

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 706

Rubrik: Bulletin vert : Domaine Public 1984

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 706 17 novembre 1983

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 55 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Pierre Gilliand
Yvette Jaggi
Pierre Lehmann
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Hélène Bezençon
Jeanlouis Cornuz
Gil Stauffer

20 ANS

706

Le blocage et les combines

«Plafonnement des effectifs»: nous avons déjà dit ici tout le mal qu'on peut penser des mesures linéaires de ce type (cf. DP 664/16 déc. 1982). Elles sont bêtes, et ont de méchants effets: comme celui par exemple d'obliger les intéressés à tourner la contrainte, pour introduire un peu de cette différenciation que le législateur n'a pas su prévoir. Une manière comme une autre pour les débrouillards de se mettre dans la paralégalité (c'est-à-dire à côté de la loi, comme dans paramédical, et contre elle comme dans paratonnerre).

Institué par une loi du 4 octobre 1974 avec d'autres «mesures destinées à améliorer les finances fédérales», le fameux «Personalstopp» a permis de bloquer l'effectif du personnel de la Confédération jusqu'à fin 1979. En moyenne annuelle, le nombre des emplois autorisés dans l'administration générale est resté fixé à 32 775 depuis 1975. Quant à l'effectif réel, il a passé de 32 464 en 1974 à 32 636 en 1980. Depuis lors, par la voie budgétaire puisque la durée de validité de la loi de 1974 est arrivée à son terme à fin 1979, de petites rallonges ont été demandées — et refusées par les Chambres: 40 postes supplémentaires inscrits au budget de 1983 ont «sauté», tout comme les 71 places réclamées en juin dernier à titre de complément à ce même budget. Un sort largement analogue est promis au projet du Conseil fédéral, qui voudrait 350 nouveaux postes pour l'année prochaine. Seules 158 places de travail seraient créées dans l'administration, dont 75 pour le corps des garde-frontières et 51 pour le traitement accéléré des dossiers de demande d'asile.

Même réduite, la demande du Conseil fédéral, formulée dans le projet d'arrêté sur le budget 1984, a

pour la première fois quelque chance d'être exaucée. L'effectif réel risque d'approcher les 34 000 fonctionnaires. Horrificante perspective pour les partisans du «moins d'Etat», qui devront encore un peu attendre pour célébrer la nouvelle législation sur le blocage des effectifs, adoptée en juin dernier par les Chambres (vote nominal tout à fait net: 98 à 68). A noter que le plafonnement devrait désormais concerner aussi les entreprises d'armement et la Régie fédérale des alcools, épargnées jusqu'ici, du moins formellement.

Tant que durera le plafonnement, conjugué avec l'attribution continue de nouvelles tâches à la Confédération, la situation sera difficile pour les fonctionnaires en place: la rationalisation, que le législateur de 1974 a voulu encourager, a des limites qui sont rapidement apparues.

SUITE ET FIN AU VERSO

BULLETIN VERT

Domaine Public 1984

Ce n'est pas un appel au secours, mais c'est tout de même le rappel pressant du contrat qui lie «Domaine Public» à ses lecteurs et amis: ni subventions, ni publicité, cet hebdomadaire n'a d'autres ressources pour continuer à vivre et à s'améliorer que les contributions de ses abonnés. Pas besoin de chercher plus loin le sens du bulletin vert encarté dans ce numéro: il y va tout bonnement de l'année 1984 de «Domaine Public» (le prix de l'abonnement reste inchangé: Fr. 55.—). Merci d'avance!

PS. Si d'aventure, le bulletin vert s'était perdu en route, toutes les indications indispensables au paiement sont portées dans la colonne de gauche de cette première page...